

État des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France

OCTOBRE 2016



Méthode :

L'ONPE a lancé, en avril 2016, une enquête nationale auprès des conseils départementaux français, dans l'objectif de réaliser un état des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE). Un questionnaire a été envoyé, par voie électronique, à l'ensemble des directions enfance-famille ainsi qu'aux responsables en charge de l'animation des ODPE. Ce questionnaire comportait sept grands axes : le premier concerne la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France ; le deuxième interroge la qualité des relations entretenues entre les ODPE et l'ONPE ainsi que les attentes et besoins les plus souvent exprimés par les responsables d'observatoires ; le troisième, quant à lui, apporte un éclairage sur la composition des ODPE ; le quatrième concerne plus précisément l'organisation des observatoires ; le cinquième aborde les projets mis en place au sein des ODPE au cours des années 2016/2017 ; le sixième renseigne sur le dispositif de remontée des données ; enfin, le dernier axe évalue l'implication des observatoires départementaux dans les missions qui leur sont dévolues, notamment celle concernant les évaluations internes et externes des établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, et celle relative au suivi de la mise en œuvre du schéma départemental. Les 102 départements et collectivités territoriales ont répondu (le Rhône est aujourd'hui composé de deux entités ayant la fonction de départements).

A- ÉTAT DES LIEUX DES ODPE

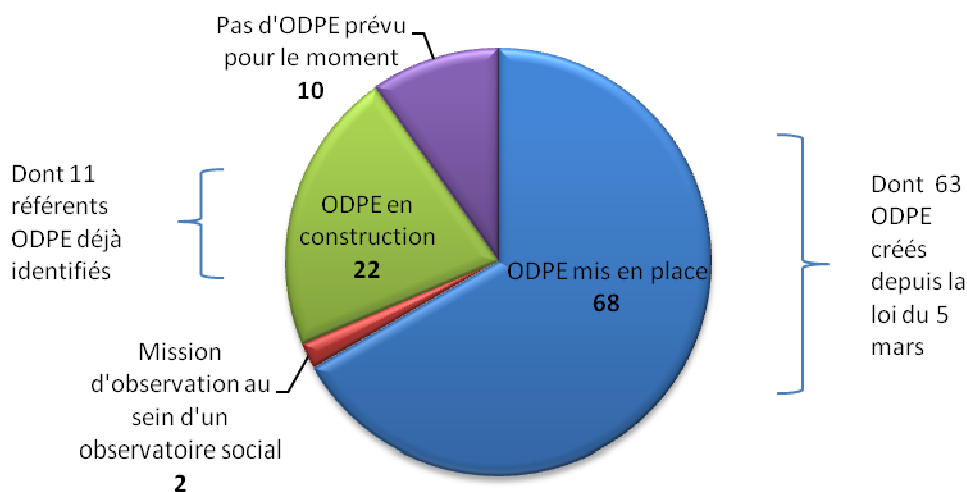
Pour la première fois en 2009, l'ONPE a mené une enquête nationale auprès des départements dans l'objectif d'évaluer la mise en place des ODPE, deux ans après la promulgation de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et stipulant l'instauration d'un observatoire dans chaque département. Ce premier recensement faisait état de 32 départements ayant installé leur ODPE. Quatre ans plus tard, les données recueillies par l'ONPE en février 2014 viennent confirmer une augmentation des installations effectives : 59 ODPE sont mis en place, et 31 en construction.

En juillet 2016, le mouvement s'accélère et les analyses révèlent l'existence de 68 ODPE en France. Dans 2 départements, la Creuse et le Territoire de Belfort, la mission d'observation de la protection de l'enfance est assurée par un observatoire départemental social de périmètre plus large (contre 6 en 2013-2014).

Dans 22 départements des observatoires sont en construction. Pour 10 départements, il n'y a pas d'observatoire prévu pour le moment : parmi eux, 4 observatoires avaient pourtant été installés mais

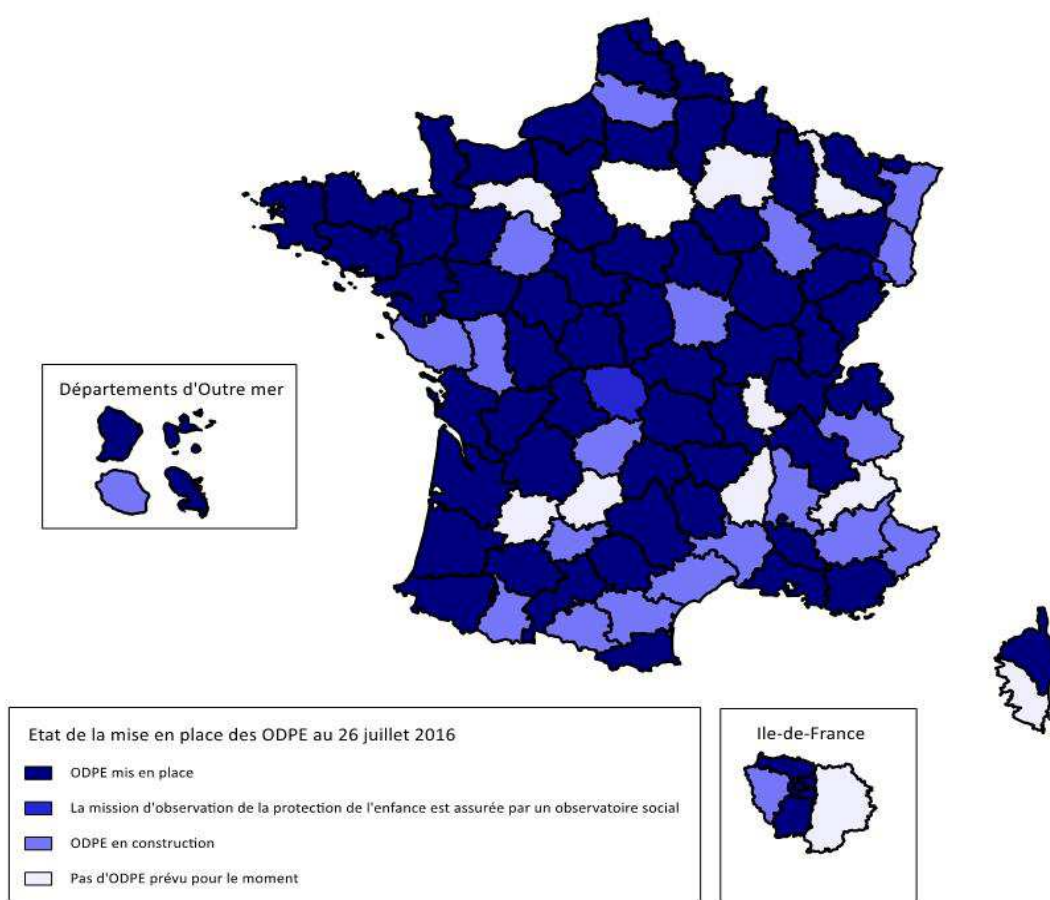
ils ont finalement cessé d'exister. Des changements institutionnels, des repositionnements de services, des difficultés liées à la gestion des ressources humaines et techniques semblent avoir empêché ou interrompu leur fonctionnement, ce qui suppose, de fait, un report ultérieur du projet d'observation (figure 1).

Figure 1 : Répartition des départements selon l'état d'avancement des ODPE au 26 juillet 2016 (N = 102).



La carte 1 offre une représentation nationale de la mise en place des ODPE en France en 2016.

Carte 1 : Mise en place des ODPE au 26 juillet 2016 en France (N = 102).



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

B- LES ATTENTES EXPRIMÉES PAR LES OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Le questionnaire interrogeait la qualité des relations entretenues entre les ODPE et l'ONPE, ainsi que les attentes les plus souvent exprimées par les observatoires.

87 % de l'ensemble des départements soulignent des contacts réguliers avec l'ONPE et deux tiers d'entre eux les estiment suffisants (68 %), soit respectivement 89 % et 84 % des départements ayant un ODPE ou un projet d'observatoire.

De même, 85 % de l'ensemble des départements signalent avoir accès à l'espace réservé des ODPE, sur le site internet de l'ONPE, et plus d'un quart d'entre eux s'y connecte régulièrement (au moins une fois par mois), soit respectivement 90 % et 32 % des départements ayant un ODPE ou un projet d'observatoire.

Cet espace, réservé aux référents ODPE, propose un ensemble de ressources visant à accompagner les départements dans les différentes phases de création et d'évolution des observatoires tout en répondant à leurs demandes spécifiques relatives à leurs missions respectives. Ainsi, il permet d'optimiser les échanges et les expériences de chacun, de mutualiser les connaissances et de développer le réseau entre ODPE.

Cet espace met à disposition plusieurs ressources : une foire aux questions (répertoriant les principales interrogations techniques / pratiques sur le dispositif de remontée de données), un annuaire des ODPE, un agenda (recensant les manifestations, séminaire annuel des ODPE, journées d'études, etc.) et une bibliothèque (comprenant, entre autre, des documents législatifs, des rapports d'observatoires, des schémas départementaux, des documents relatifs à la remontée de données, etc.).

- Un accompagnement sur le dispositif de remontée des données

Les attentes les plus souvent exprimées par les départements, en termes de soutien et d'accompagnement, restent très liées à la mise en place du dispositif de remontée des données (82 % des départements). Cette attente est principalement exprimée, dans leur quasi-totalité, par les ODPE en construction ou ceux à l'état de projet, ce qui n'est pas surprenant : les analyses révèlent leurs nombreuses difficultés, notamment celles liées à la saisie des informations, au paramétrage des logiciels, parfois très différents d'un département à un autre, aux difficultés de remonter les données dans le temps imparti ou encore à la compréhension du circuit de transmission des données.

- Un besoin de formation soutenue au sein des observatoires, notamment en analyse statistique

Un département sur deux déclare avoir besoin de formation au sein de son observatoire, et tout particulièrement en statistique et en analyse de bases de données, en lien ou non avec le dispositif de remontée de données (c'est notamment le cas pour 30 ODPE). L'objectif pour ces derniers est de pouvoir exploiter les données chiffrées dont ils disposent et ainsi valoriser leurs travaux.

- La mise en place régulière de groupes de travail collaboratifs entre l'ONPE et les ODPE

La quasi-totalité des départements interrogés sont favorables à la mise en place de groupes de travail collaboratifs dédiés aux ODPE, notamment pour favoriser un partage d'expérience dans l'animation de l'observatoire et, plus largement, pour mieux appréhender la réalisation des missions qui leur sont dévolues.

Sur cette question, les conseils départementaux expriment un réel besoin méthodologique concernant le dispositif de remontée des données mais pas seulement : la cinquième et dernière mission, instituée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 pose également certaines difficultés. Dorénavant, l'ODPE est chargé de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance dans le département. Afin de soutenir les ODPE dans cette nouvelle mission qui leur est dévolue, l'ONPE s'est engagé à initier un groupe de travail en ce sens au premier semestre 2017.

Par ailleurs, 18 ODPE font part du souhait de mettre en place, au travers d'un groupe de travail, des outils statistiques communs, sous forme d'indicateurs, susceptibles d'être partagés, dans le dessein d'avoir une observation commune entre ODPE et ainsi de pouvoir bénéficier d'une vision interdépartementale de la protection de l'enfance en France.

➤ La mise en place de séminaires annuels des ODPE

L'ONPE organise chaque année une journée à destination des référents en charge de l'élaboration, du suivi et de l'animation des observatoires départementaux : cette journée de travail répond au besoin exprimé par les ODPE d'échanger sur les méthodes pour accomplir au mieux leurs missions, de répondre aux défis que constitue le dispositif de remontée de données et assurer la mise en place de l'observation départementale. Cette journée favorise également la création de liens entre les ODPE et permet de développer la coordination des acteurs en protection de l'enfance en France.

Le 21 janvier 2016 à Paris, l'ONPE organisait le quatrième séminaire technique des ODPE : 73 départements ont fait le déplacement et estiment que ces journées sont importantes pour les observatoires.

Des thématiques ont été proposées par 34 départements pour le prochain séminaire technique de 2017 : 15 départements souhaitent une intervention de l'ONPE sur les nouvelles dispositions relatives aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance, en lien avec la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant.

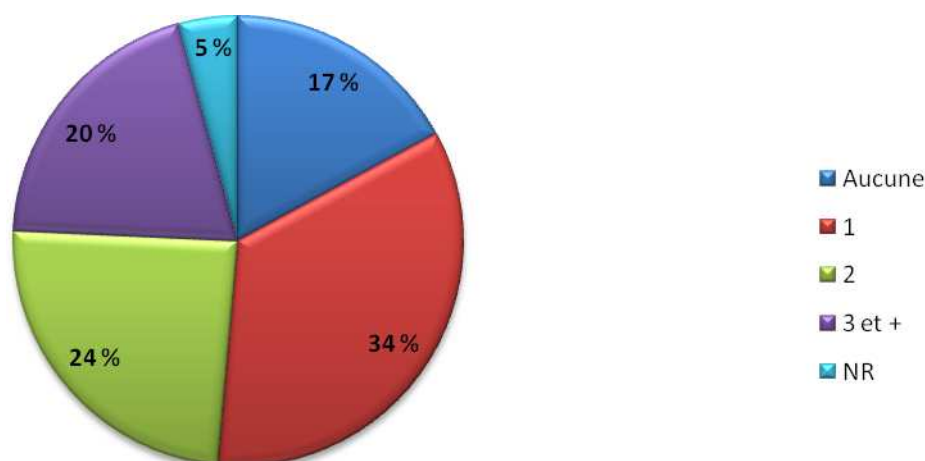
Une intervention spécifique est également souhaitée par 10 départements sur la cinquième et dernière mission en matière de formation, et ce qu'elle présuppose pour les ODPE.

C- LA COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

L'enquête a également permis d'évaluer la composition et l'organisation des observatoires départementaux de la protection de l'enfance.

Ainsi, parmi les ODPE en place en 2016, il semble que peu de personnels y soient rattachés, variant de 0 à 6 personnes par département. En moyenne 1,7 personne est rattachée à un ODPE, pour 1 équivalent temps-plein (variant de 0 à 6 ETP) (figure 2).

Figure 2 : Répartition des ODPE selon le nombre de personnes rattachées (N = 70).



Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

Au niveau institutionnel, les ODPE rassemblent, sous l'autorité du président du conseil départemental, divers acteurs concernés par la protection de l'enfance : le CASF indique à ce propos que la composition des observatoires de la protection de l'enfance doit être pluridisciplinaire, et précisée par décret, qui doit paraître prochainement (art. L. 226-3-1). Par cette inscription légale, cette disposition institutionnalise l'ODPE en tant que lieu privilégié de concertation entre les professionnels locaux et un acteur majeur de la politique publique de protection de l'enfance.

Sur cette question, nous observons que les services des conseils départementaux prennent une part active à l'organisation des ODPE : le service d'aide Sociale à l'Enfance (91 % des ODPE), la PMI (84 %), la direction départementale de la cohésion sociale (78 %) ou encore la MDPH (61 %) semblent très impliqués dans l'ensemble des départements.

Le ministère de la justice, au travers ses magistrats (90 %), l'Éducation nationale (91 %) ainsi que la protection judiciaire de la jeunesse (91 %) occupent une place centrale au sein des ODPE.

Les services de police (49 %), de gendarmerie (54 %) ou encore de la direction départementale de la sûreté publique (46 %) sont également fréquemment représentés.

Enfin, les caisses d'allocation familiales prennent une part active dans les trois quarts des ODPE et le secteur hospitalier dans 6 ODPE sur 10.

À l'inverse, nous observons que les associations d'usagers (parents et/ou enfants) ainsi que les associations de représentations des victimes ne sont encore que faiblement représentées (moins de 8 % des ODPE) (tableau 1).

Tableau 1 : Composition institutionnelle des ODPE (N = 70).

INSTITUTIONS REPRESENTEES					
	N	%		N	%
ASE	64	91	Établissement du secteur du handicap	21	30
PMI	59	84	Hôpitaux	42	60
CRIP	55	78	PAEJ	6	8
MDS	36	51	Éducation nationale	64	91
Élus du département	60	86	Enseignement privé	8	11
Magistrat	63	90	Université	8	11
PJJ	64	91	INSEE	1	1
Ordre des avocats	18	26	Écoles et instituts du travail social	12	17
Association de représentation des victimes	5	7	Centre national de la fonction publique territoriale	3	4
UAMPJ/UMJ	11	16	Secteur habilité	31	44
ADEPAPE	28	40	Gendarmerie	36	54
UDAF	43	61	Police	33	49
Enfants	4	6	DDSP	31	46
Parents	6	8	Préfet	36	54
ARS	48	68	Caisse d'allocations familiales	50	75
MDPH	43	61	Caisse primaire d'assurance maladie	14	21
CMPP	21	30	Délégué du défenseur des droits	25	37
Ordre des médecins	28	40	Direction départementale de la cohésion sociale	52	78
Professionnels de santé	28	40			

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

D- ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

L'organisation de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance reste, en règle générale, structurée de la même manière. Trois instances principales constituent l'ODPE :

- Un comité plénier stratégique : chargé d'élaborer le dispositif opérationnel de l'ODPE et de fixer les orientations internes de travail. Il s'agit souvent d'un comité de pilotage présidé par le président du conseil départemental, comprenant « les partenaires signataires du protocole » ;
- Un comité technique : en charge du suivi opérationnel de l'observatoire départemental ;
- Un/des groupe(s) de travail : organisé(s) autour de problématiques repérées par les acteurs de terrain.

Sur ces questions, les résultats indiquent que les deux tiers des ODPE disposent d'une instance stratégique ; 6 ODPE sur 10 ont mis en place un comité technique, et également 6 ODPE sur 10 disposent de commissions ou groupes de travail (ces données sont similaires à celles de 2013).

Les thématiques de ces instances apparaissent très variées : il semblerait que l'accompagnement et l'insertion des jeunes majeurs soit un sujet de travail et de réflexion récurrent (pour presque 10 ODPE). La mise en place du projet pour l'enfant (PPE) ainsi que l'élaboration, le suivi et l'évaluation du schéma départemental sont également des thématiques de travail partagées (11 ODPE).

Néanmoins seuls 2 ODPE ont mis en place une instance du type « comité des usagers » : il s'agit des départements des Vosges et de l'Essonne.

E- COMMUNICATIONS ET PROJETS AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Selon l'enquête, 17 ODPE ont des liens avec certaines universités dans le cadre de leurs recherches : c'est notamment le cas des ODPE de la Meuse ou encore de la Moselle qui soulignent des partenariats réguliers, des échanges d'informations et des travaux d'étude menés conjointement avec l'université de Lorraine.

Le questionnaire ONPE interrogeait également la façon dont les observatoires départementaux valorisent leurs recherches et leurs travaux.

Sur cette question, 33 % des ODPE ont répondu organiser régulièrement des conférences, dont la majorité une fois par an. Il s'agit souvent de conférences qui constituent un temps de rassemblement assez large, de restitution de travaux de groupe et de suivi de l'avancement du schéma départemental. Les thématiques apparaissent variées et peuvent aborder tant le soutien à la parentalité que les parcours de suivi des enfants confiés aux services de protection de l'enfance.

Le tableau 2 ci-dessous offre quelques exemples de thématiques de conférences organisées par 19 ODPE au cours des années 2015/2016.

Tableau 2 : Echantillon de thématiques de conférences réalisées par 19 ODPE en 2015/2016 (tableau non exhaustif).

DEPT	THEMATIQUES DE CONFERENCES REALISEES AU SEIN DES ODPE
Ardennes	« Les jeunes à problématiques multiples »
Calvados	« Soutien à la parentalité »
Cantal	« L'enfant et son environnement face à la nouvelle loi »
Charente	« L'accueil familial »
Côte-d'Or	« L'autonomie des jeunes »
Doubs	« Accepter le risque pour agir en responsabilité »
Eure	« Table ronde sur le travail en réseau »
Eure-et-Loir	« L'accueil de jour » « L'intervention sous contrainte »
Finistère	« Les adolescents difficiles » « Les jeunes sortants de l'ASE La parentalité des parents d'enfants confiés »
Gers	« Droit de l'enfant » « Développement des compétences psycho-sociales »
Gironde	« Votre bébé est fragile ne le secouez pas » « La prise en charge des jeunes en grande difficulté, le maintien du lien parents-enfants » « Le parcours des enfants à l'ASE » « La contribution de l'hôpital au dispositif départemental de protection de l'enfance » « Les mineurs en mal de protection » « Nouveaux comportements sociaux, nouvelles conduites à risque : une protection de l'enfance en question » « Précarité pauvreté en quoi les professionnels et les associations de solidarité, contribuent-ils à la protection de l'enfance ? » « L'enfant exposé aux violences conjugales » « La chaîne de la protection de l'enfance : du médecin au juge » « Violences sexuelles et mineurs » « Relations avec les parents et l'enfant pris en charge » « La maltraitance passive » « La protection de l'enfance et santé » « Enfant délaissé, enfant adoptable, enfant adopté, quelles protections ? »
Lozère	« Journée de l'enfance »
Haute-Saône	« La parentalité en 2016 »
Seine-Maritime	« Actualités juridiques » « Adolescents confiés et pris en charge en psychiatrie »
Var	« Radicalisation des adolescents » « Droits de l'enfant »
Haute-Vienne	« Les données chiffrées » « Le suivi du schéma départemental de l'enfance et de la famille »
Essonne	« Les jeunes et internet » « Amour sexe et pixel » « Le travail avec les familles » « Le dossier unique de l'enfant confié à l'ASE » « L'accueil des fratries dans le cadre du placement » « L'évaluation des compétences parentales » « Le travail en réseau »
Hauts-de-Seine	« Les rencontres Parents-enfants ordonnées par les juges des enfants : les droits de visite en présence d'un tiers »
Guyane	« Les droits des enfants et des familles » « Les grossesses chez les mineures »

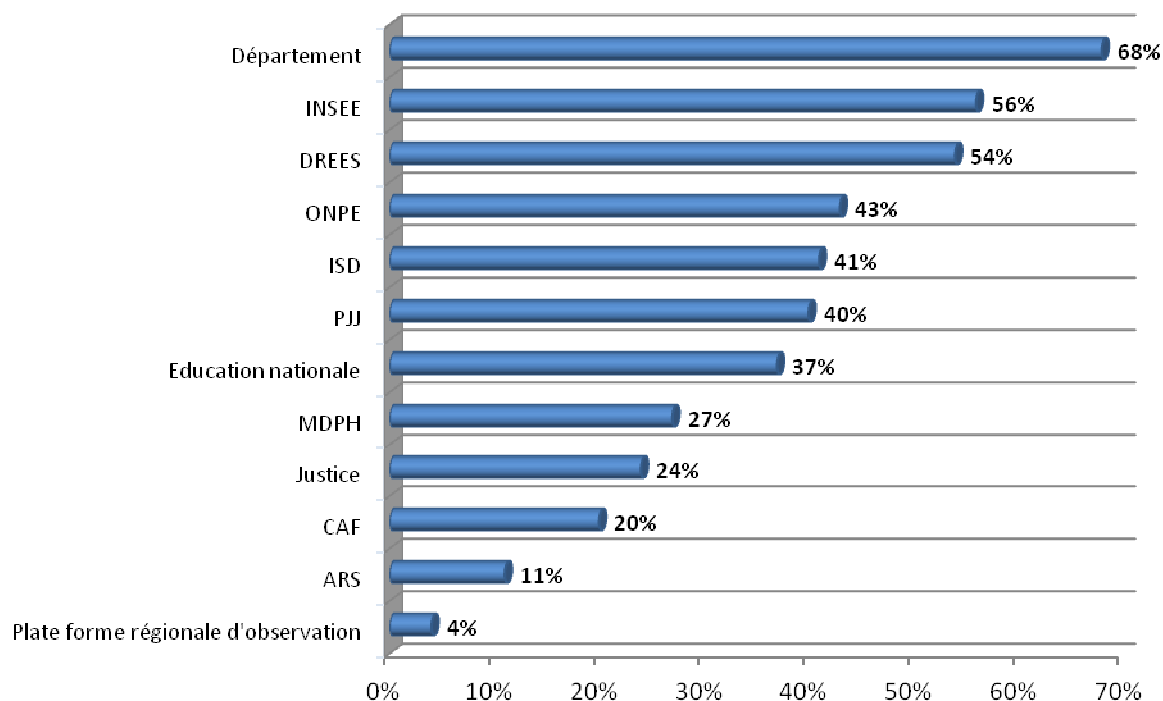
Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

Par ailleurs, 38 observatoires produisent un rapport, dont 30 une fois par an, 4 une fois tous les deux ans et 4 de façon irrégulière. Ces rapports permettent de disposer de données chiffrées, notamment sur les taux de prises en charge des enfants en protection de l'enfance sur le département, mais pas seulement : 20 observatoires abordent également, au sein de ces rapports, des thématiques d'études qualitatives et/ou quantitatives diverses dans le champ de la protection de l'enfance, comme par

exemple l'état d'avancement des actions menées par les ODPE dans le cadre du suivi du schéma départemental.

Sur ces questions, l'ONPE souhaitait connaître les principales sources mobilisées par les observatoires lors de leurs travaux. La figure 3, ci-dessous, apporte quelques éléments de réponse :

Figure 3 : Répartition des ODPE selon les sources mobilisées pour leurs travaux.



Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

Les données départementales, ainsi que celles de l'Insee et de la Drees sont majoritairement mobilisées par les ODPE lors de leurs études. Les données de l'ONPE apparaissent en quatrième position.

Par ailleurs, 25 ODPE déclarent disposer d'un support de communication pour valoriser leur observatoire et diffuser certaines informations ou travaux réalisés : pour 11 ODPE, il s'agit d'un espace dédié sur le site du département ; pour 2 ODPE, un encart dans le journal du département est mis à leur disposition ; 8 ODPE utilisent une newsletter ; 4 ODPE disposent d'un site internet qui leur est exclusivement dédié (c'est notamment le cas des départements du Var ou encore du Finistère).

Enfin, l'ONPE souhaitait connaître les projets ou les études envisagés par les observatoires départementaux pour les années 2016/2017, l'objectif étant de pouvoir partager et échanger, entre les ODPE, certaines informations sur des thématiques d'étude à venir.

Le tableau 3 ci-dessous présente les projets de 21 ODPE pour les années 2016/2017.

Tableau 3 : Echantillon de projets envisagés pour 21 départements pour les années 2016/2017 (tableau non exhaustif).

PROJETS ENVISAGES EN 2016/2017		
Département	Nature du projet	Thématiques
Ain	Étude	Les enfants désaffiliés de la protection de l'enfance.
Aisne	Étude	Les enfants de l'ASE en situation de handicap. Mutualisation des données statistiques des partenaires de l'ODPE.
Allier	Feuille de route	La prévention dans le champ de l'enfance.
	Étude	Les ruptures de placement.
Bouches-du-Rhône	Étude	Scolarité des enfants accueillis à l'ASE.
	Étude	Mode d'expression des jeunes enfants.
	DVD	Le métier d'assistant familial.
Cher	Étude	Le décrochage scolaire.
	Étude	L'isolement des jeunes et protection de l'enfance.
Jura	Étude	L'incidence de la loi 2007 sur les mesures administratives et judiciaires.
Lot-et-Garonne	Référentiel d'évaluation	Déploiement d'un référentiel d'évaluation en protection de l'enfance.
Mayenne	Guide pratique	Guide information préoccupante : diffusion et accompagnement.
	Rapport	Données statistiques ASE.
Meuse	Rapport	Données annuelles sur l'observatoire de l'enfance en 2015.
	Étude	L'autonomie des jeunes de l'ASE.
Moselle	Étude	Etude de cohorte sur les jeunes majeurs de l'ASE.
Oise	Conférence annuelle	Devenir des jeunes sortants de la PE.
	Création d'un annuaire	Mise en place d'un annuaire Protection de l'Enfance.
	Rapport d'activité	Etude sur les prestataires AEMO.
Pas-de-Calais	Étude	La scolarité des enfants accueillis à l'ASE.
	Étude statistique	Les bénéficiaires de l'ASE ayant une reconnaissance MDPH.
	Étude	Les enfants de moins de 3 ans accueillis à l'ASE.
Vienne	Étude	Les enfants de l'ASE avec orientation MDPH.
Vosges	État des lieux	Les outils utilisés en Protection de l'Enfance.
Yonne	Partage de données	Mise en place d'une base de données partagées avec les partenaires (CAF/PJJ).
	Rapport annuel	Publication du premier rapport annuel ODPE.
Hauts-de-Seine	Étude	La mise en œuvre du projet pour l'enfant.
	Étude	Le rôle joué par l'accueil de jour et l'accueil modulable, nouveaux modes de prise en charge, dans le dispositif de protection de l'enfance.
Seine-Saint-Denis	Étude	L'accompagnement des enfants porteurs de handicap confiés ou suivis à l'ASE.
Val-de-Marne	Rapport d'analyse	Rapport d'activité chiffrée.
Martinique	Annuaire	Structures d'aide à la parentalité.
	Recueil données chiffrées	Développement des sources, aide à la mise en place du dispositif de remontée des données.
Guyane	Formation interinstitutionnelle	Les droits des enfants et des familles.
Mayotte	Formation	Assistant familial.

Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

F- LE DISPOSITIF DE REMONTÉE DES DONNÉES

Si elle n'est pas la seule, la mission de recueil, d'examen et d'analyse des données relatives à l'enfance en danger dans le département est néanmoins centrale pour les observatoires.

L'enquête révèle que 28 ODPE reçoivent les données transmises dans le cadre du dispositif de remontée des données (contre 18 en 2013-2014). Parmi eux, 11 ODPE analysent ces données et, lorsque cela est possible, les travaillent dans l'objectif de les publier et de les partager.

Au-delà des difficultés liées au paramétrage de logiciels ou à la saisie d'information, l'enquête identifiait les problèmes que peuvent rencontrer les ODPE à propos de la remontée des données.

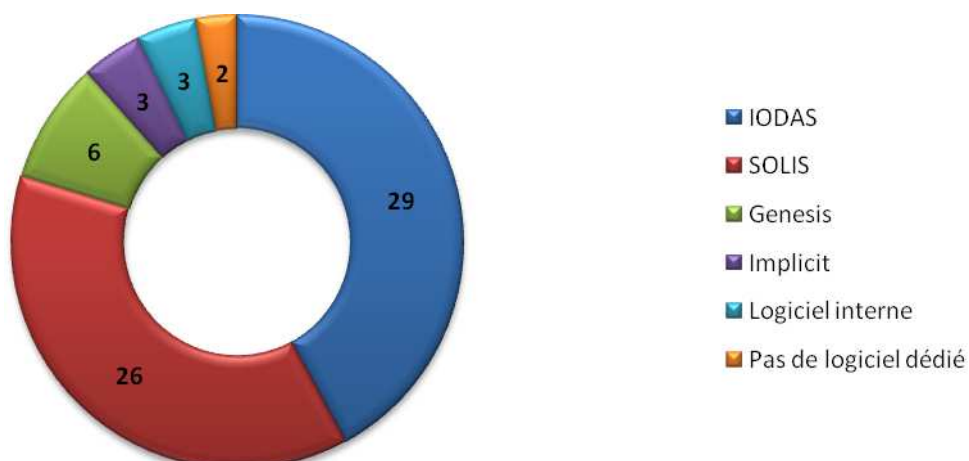
Sur cette question, 59 ODPE soulignent des difficultés avec le dispositif, dont les plus importantes ont été répertoriées ci-dessous (tableau 4).

Tableau 4 : Répartition des départements selon les difficultés rencontrées avec le dispositif de remontée des données des services de l'ASE vers l'ODPE et l'ONPE (N = 70).

	N	%
Mise à jour du logiciel en cours	27	38
Manque de moyen humains/financiers	21	30
Logiciel inadapté	20	28
Projet non prioritaire pour l'instant	11	16
Informatisation des services en cours	9	13
Méconnaissance du dispositif	4	6
Absence d'informatisation des services	2	3

Il importait également à l'ONPE de connaître les logiciels utilisés par l'ASE pour le suivi des mineurs et jeunes majeurs au niveau national, pour observer d'éventuelles disparités. La figure 4 souligne que les logiciels Iodas (éditeur DFI) et Solis (éditeur InfoDB) sont majoritairement utilisés par les départements.

Figure 4 : Répartition des ODPE selon le logiciel utilisé par l'ASE pour le suivi des mineurs et jeunes majeurs (N = 70).



Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

G- LES MISSIONS DE L'ODPE

Enfin, l'ONPE souhaitait évaluer l'implication des ODPE dans les missions qui leur sont dévolues, notamment celles relatives aux évaluations des services et établissements du département et au suivi du schéma départemental.

- **« Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8. »**

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (art. L. 226-3-1 du CASF) stipule que les ODPE doivent être informés de toute évaluation des services et établissements du département, intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, administrative comme judiciaire, conformément à l'article L. 312-8 du CASF.

L'analyse de ces évaluations renforce la place stratégique de l'ODPE dans le cadre de la politique de la protection de l'enfance, notamment parce que ce travail permet d'apprécier l'adéquation entre les besoins et l'offre développée dans le département.

Néanmoins, seul un quart des ODPE a déclaré être destinataires des évaluations internes et externes des établissements et services œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et seulement 11 d'entre eux les analysent en interne. Ces résultats s'expliquent par le fait que ces évaluations semblent souvent réceptionnées et analysées par un autre service du conseil départemental, notamment celui du contrôle et tarification des établissements sociaux et/ou médicaux sociaux, ce qui peut entraîner une confusion des missions.

En 2015, un groupe de travail, mené conjointement entre l'ONPE et une quinzaine de départements ont mis en place un outil, une trame d'analyse du corpus des évaluations internes et externes des établissements et services de protection de l'enfance, destiné à accompagner les référents ODPE dans la réalisation de cette mission, et ainsi clarifier le rôle de chaque service départemental dans ce domaine. Cet outil est disponible sur l'espace réservé des ODPE, sur le site internet de l'ONPE.

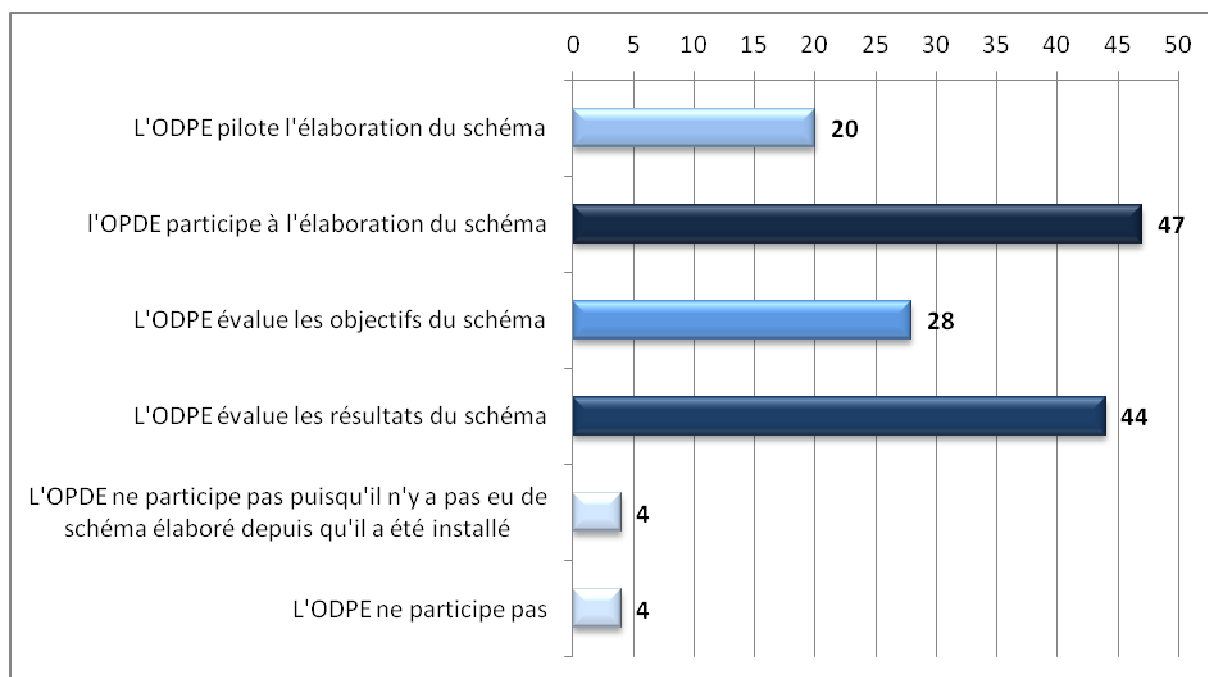
- **« De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis »**
- **« De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département »**

En application de l'article L. 226-3-1, le CASF stipule également que, parmi les missions confiées aux ODPE, certaines sont relatives au schéma d'organisation sociale et médico-sociale, en lien avec les établissements et services de protection de l'enfance.

Dans ce contexte l'ODPE peut s'associer à chacune des phases d'élaboration du schéma départemental, et cela en tenant compte des spécificités de ce dernier et des possibilités de prises de décision liées au fonctionnement particulier de chaque ODPE.

Les résultats révèlent que la majorité des ODPE mis en place participe à l'élaboration mais aussi à l'évaluation des résultats du schéma départemental. Seuls 4 d'entre eux n'y participent pas (figure 5).

Figure 5 : Répartition des ODPE selon leur participation à la mise en œuvre du schéma départemental (N = 70).



Source : enquête sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en France en 2016 (N = 102). Calculs ONPE.

En mai 2016, l'ONPE a mis en place un groupe de travail dédié aux ODPE, et à cette mission qui leur est dévolue : une vingtaine de participants, essentiellement des responsables d'ODPE, ont réfléchi ensemble à la formalisation d'une méthode partagée de « suivi » et, plus largement d'un outil, destiné à suivre la mise en place du schéma départemental, à formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.

Ce groupe de travail a permis la rédaction d'un référentiel pour une méthodologie partagée, disponible et accessible sur l'espace réservé des ODPE sur le site internet de l'ONPE. Les départements, par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'animation de l'ODPE, peuvent l'utiliser dans son intégralité, ou de manière partielle, selon leurs besoins, leurs possibilités de prises de décision liées au fonctionnement spécifique de chaque ODPE, et les attentes de leurs partenaires institutionnels.

Pour conclure, l'ODPE est la clef de voûte pour le département pour mener la politique de protection de l'enfance de manière concertée, sur la base d'analyses partagées, reposant sur des sources variées (données chiffrées, corpus d'évaluation internes et externes des établissements en protection de l'enfance, etc.) afin de suivre, voire d'initier des projets novateurs dans le domaine de la protection de l'enfance, et de contribuer à l'élaboration d'un schéma départemental qui permette de répondre aux besoins de plus en plus marqués.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public **Enfance en danger**
www.onpe.gouv.fr

BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17

Tel : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01